

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 21 décembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 décembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Martin GÉRAULT et Olivier RICHEFOU.

Mesdames Magali BARBOT, Isabelle RABBÉ et Messieurs Étienne CAMPENS, Sylvain DURAND et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation	15 décembre 2023
Date d'affichage	15 décembre 2023
Date d'affichage de la délibération	26 décembre 2023

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS

Madame Isabelle RABBÉ à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE

Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Thierry DENIAU

Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_D_01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 21 décembre 2023, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 13 novembre 2023.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTE** ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2023_21_D_02

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 LAVAL AGGLOMÉRATION

Conformément aux dispositions édictées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale cité au présent titre a transmis, à l'ensemble des communes membres du groupement, le rapport d'activité de l'EPCI établi au titre de l'année 2022.

Ce document a été laissé à disposition de chacun des Conseillers Municipaux les jours écoulés et notamment à compter de la réception, par ceux-ci, de la convocation pour la présente séance. Il a également été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **DONNE ACTE** de cette présentation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2023_21_D_03

DÉPENSES SCOLAIRES 2024

Selon examen conjoint par les commissions Enfance, Jeunesse et Solidarités et Finances, il est proposé d'inscrire les crédits suivants au Budget Primitif 2024 au titre des dépenses scolaires.

Fournitures scolaires

Le crédit pour fournitures scolaires fixé en 2023 à 36 € par élève pour les écoles publiques et privées est porté à 37 € pour l'exercice 2024 pour ce qui concerne les élèves des classes maternelles. Celui des classes élémentaires, fixé à 43 € pour l'exercice 2023, est porté à 44 € par élève pour 2024 (*afin de tenir compte de l'inflation 2024 prévue à 2,6 %*) ; il intègre tous crédits relatifs aux renouvellements des manuels, documentations diverses, fonds documentaires, etc.

Équipements

École maternelle et primaire publique

Accord est donné pour :

- acquisition de matériel adapté pour élèves à besoins spécifiques,
- renouvellement de petits vélos,
- acquisition d'ordinateurs portables ou tablettes.

Soit un montant total de : 4 000 €

- et pour l'abonnement annuel e-primo (portail de l'Espace Numérique de Travail)

Soit un montant total de : 840 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné pour :

- acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur fixe.

Soit un montant total de : 3 000 €

Activités diverses

École maternelle et primaire publique

Accord est donné pour :

- une initiation au mini-tennis, à destination d'enfants de trois classes,
- une initiation à l'aviron à destination de 100 CM2 (7 séances),
- une initiation au basket, à destination de quatre classes,
- les entrées spectacles (Cinéville, JMF, Atelier des Arts Vivants, Ondines),
- les sorties de fin d'année (Asinerie, Refuge de l'Arche, Domaine de l'Orbière),
- une visite guidée du mémorial de MAYENNE (projet pose des pavés en mémoire des déportés),
- un travail de classe avec intervention d'un illustrateur,
- deux séances de Mayenne Nature Environnement sur la biodiversité pour les CP/CE1,
- une intervention de Mayenne Nature Environnement sur les oiseaux pour deux classes de CE1/CE2.

Soit un montant total de : 9 000 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné pour :

- inscription d'un crédit de 360 € pour une initiation au mini-tennis, à destination de trois classes,
- des sorties spectacles aux Ondines, à destination de huit classes.

Soit un montant total de : 1 440 €

Transports scolaires (agglo et hors agglo)

- | | |
|---|----------|
| - École maternelle et primaire publique | 12 000 € |
| - École maternelle et primaire privée | 5 000 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Franck KERZERHO, membre du bureau de l'association intéressée (OGECE École Ste-Marie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions Enfance, Jeunesse et Solidarités et Finances réunies le 12 décembre 2023,

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière de la commune aux dépenses scolaires pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire les crédits au budget primitif 2024, au titre des dépenses scolaires.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CLASSES TRANSPLANTÉES
ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024
ANNÉE CIVILE 2024**

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Enfance, de l'Éducation et de la Citoyenneté rappelle la volonté de la commune de soutenir financièrement les séjours en classes transplantées des écoles élémentaires de CHANGÉ.

En effet, la politique municipale en matière d'éducation est de favoriser tous les projets visant l'épanouissement intellectuel et personnel de tous les enfants.

Aussi, il est proposé de reconduire au cours de l'année civile 2024 le dispositif suivant d'aide au départ des élèves en classe transplantée :

- Aide de base 38 % du coût de la dépense arrondie à l'euro le plus proche,
- Majoration suivante pour les seuls ressortissants Changéens sur la base du quotient familial calculé suivant le dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales avec les éléments pris en compte au 1^{er} janvier, applicables pour la facturation de février de chaque année.

- Tranche A	Aide de base
- Tranche B	Aide majorée de 5 % arrondie à l'euro le plus proche
- Tranche C	Aide majorée de 15 % arrondie à l'euro le plus proche
- Tranche D	Aide majorée de 30 % arrondie à l'euro le plus proche
- Tranche E	Aide majorée de 40 % arrondie à l'euro le plus proche
- Tranche F	Aide majorée de 50 % arrondie à l'euro le plus proche

En revanche, pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la commune, le quotient familial ne sera pas pris en compte. Celui de la tranche A servira de référence (réf. délibération CM du 18/12/2002).

Ces différentes aides seront versées directement aux parents d'élèves bénéficiaires après présentation des justificatifs correspondants (liste des élèves concernés, certifiée et arrêtée par les Directeurs d'écoles) et ce, avant le départ de l'élève. En cas d'absence pour quelque motif que ce soit, cette aide sera appelée en remboursement auprès de la famille.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants au Budget Primitif 2024, au titre des dépenses pour les classes transplantées :

École primaire publique

• Base : 100 élèves

. Coût : 309 €/élève

(aide déduite de 7 000 € de la participation de l'association des parents d'élèves)

pour un séjour (du 17 au 21 juin 2024) à ST-MARTIN-DE-BRÉHAL (50)

. Situation de base : 38 %	117 € par élève (tranche A)
Tranche B (+ 5 %)	123 €
Tranche C (+ 15 %)	135 €
Tranche D (+ 30 %)	152 €
Tranche E (+ 40 %)	164 €
Tranche F (+ 50 %)	176 €

École primaire Ste-Marie

• Base : 40 élèves

. Coût : 280 €/élève - 50 €/élève de participation de l'APEL École Ste-Marie = 230 €

pour une classe de découverte (du 15 au 17 mai 2024) à CAMPBON (44)

. Situation de base : 38 %	87 € par élève (tranche A)
Tranche B (+ 5 %)	91 €
Tranche C (+ 15 %)	100 €
Tranche D (+ 30 %)	113 €
Tranche E (+ 40 %)	122 €
Tranche F (+ 50 %)	130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Ludovic PLESSIS, parent d'élève concerné, et de Monsieur Franck KERZERHO, membre du bureau de l'association intéressée (OGEC École Ste-Marie) et représentant Monsieur Mickaël LE STUNFF, parent d'élève concerné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité a décidé de soutenir financièrement les séjours en classes transplantées des écoles élémentaires,

Vu l'avis des commissions Enfance, Jeunesse et Solidarités et Finances, réunies le 12 décembre 2023,

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière de la commune dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire les crédits au budget primitif 2024, au titre des dépenses pour les classes transplantées.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2023_21_D_05B

TARIFS 2024

Conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. À ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Il est donc proposé la fixation des tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2024 (*hausse de 2,6 %, montants arrondis, sauf sur la location des salles des Ondines*) :

LOCATIONS

LES NYMPHÉAS

Caution : 500€ (à la remise de clefs)

(Caution et arrhes non exigées pour les associations changéennes)

Les Nymphéas (225 pers max)	Tarifs HT	Tarifs TTC
Réunion (2h)	61,67 €	74,00 €
1/2 journée ou soirée (4h)	125,83 €	151,00 €
Après-midi + soirée (14h - 7h)	326,67 €	392,00 €
Journée (8h-20h)	326,67 €	392,00 €
Journée + soirée (8h - 7h)	449,17 €	539,00 €
Week-end (sam 8h au lun 7h)	763,33 €	916,00 €
Cuisine (sans vaisselle)	85,00 €	102,00 €
Location sono	40,00 €	48,00 €
Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
Pénalité ménage si salle rendue non propre	51,67 €	62,00 €

LES ROSEAUX

Caution : 350€ (à la remise de clefs)

(Caution et arrhes non exigées pour les associations changéennes)

Les Roseaux (70 pers max)	Tarifs HT	Tarifs TTC
Réunion (2h)	15,00 €	18,00 €
1/2 journée ou soirée (4h)	29,17 €	35,00 €
Après-midi + soirée (14h - 7h)	95,83 €	115,00 €
Journée (8h-20h)	95,83 €	115,00 €
Journée + soirée (8h - 7h)	122,50 €	147,00 €
Week-end (sam 8h au lun 7h)	210,83 €	253,00 €
Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
Pénalité ménage si salle rendue non propre	51,67 €	62,00 €

LES CHARMILLES

Caution : 350€ (à la remise de clefs)

(Caution et arrhes non exigées pour les associations changéennes)

Les Charmilles (60 pers max) sans musique	Tarifs HT	Tarifs TTC
Réunion (2h)	36,67 €	44,00 €
1/2 journée ou soirée (4h)	70,00 €	84,00 €
Après-midi + soirée (14h - 7h)	165,83 €	199,00 €
Journée (8h-20h)	165,83 €	199,00 €
Journée + soirée (8h - 7h)	205,83 €	247,00 €
Week-end (sam 8h au lun 7h)	348,33 €	418,00 €
Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
Pénalité ménage si salle rendue non propre	51,67 €	62,00 €

AMPHITHÉÂTRE DE L'ATELIER DES ARTS VIVANTS

Caution 830 € (non exigée pour les associations changéennes)

Arrhes : 30% du montant total (non exigées pour les associations changéennes)

Forfaits classiques	Tarifs HT	Tarifs TTC
Forfait journée + soirée (incluant le technicien son/lumière)	1 005,83 €	1 207,00 €
Forfait journée ou après-midi + soirée (incluant technicien son/lumière)	752,50 €	903,00 €
Forfait à la demi-journée (4h) (incluant le technicien son/lumière)	502,50 €	603,00 €
Forfait résidence d'artistes (maximum 5 jours)	181,67 €	218,00 €
Forfait courte utilisation (2h)	72,50 €	87,00 €
Utilisation du hall pour un cocktail, exposition...	119,17 €	143,00 €
Technicien son/lumière (par heure)	56,67 €	68,00 €
Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)	205,00 €	246,00 €
Forfaits Associations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Association changéenne	250,00 €	300,00 €
Association non changéenne	501,67 €	602,00 €

LES ONDINES

Tarifs Changéens (Particuliers et entreprises)	Journée Tarifs HT	Journée Tarifs TTC	Journée + soirée HT	Journée + soirée TTC	Forfait 2j tarifs HT	Forfait 2j tarifs TTC
Grande Salle (base obligatoire)	825,00 €	990,00 €	907,50 €	1 089,00 €	1 155,00 €	1 386,00 €
Salle Giraudoux	150,00 €	180,00 €	165,00 €	198,00 €	210,00 €	252,00 €
Salle Debussy	150,00 €	180,00 €	165,00 €	198,00 €	210,00 €	252,00 €
Scène + Loges	321,00 €	385,00 €	353,10 €	424,00 €	449,40 €	539,00 €
Cuisine + bar	321,00 €	385,00 €	353,10 €	424,00 €	449,40 €	539,00 €
Chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	245,00 €	294,00 €	245,00 €	294,00 €	245,00 €	294,00 €

Tarifs non Changéens (particuliers et entreprises)	Journée Tarifs HT	Journée Tarifs TTC	Journée + soirée HT	Journée + soirée TTC	Forfait 2j tarifs HT	Forfait 2j tarifs TTC
Grande Salle (base obligatoire)	990,00 €	1 188,00 €	1 089,00 €	1 307,00 €	1 386,00 €	1 663,00 €
Salle Giraudoux	180,00 €	216,00 €	198,00 €	238,00 €	252,00 €	302,00 €
Salle Debussy	180,00 €	216,00 €	198,00 €	238,00 €	252,00 €	302,00 €
Scène + Loges	385,20 €	462,00 €	423,72 €	508,00 €	539,28 €	647,00 €
Cuisine + bar	385,20 €	462,00 €	423,72 €	508,00 €	539,28 €	647,00 €
Chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	245,00 €	294,00 €	245,00 €	294,00 €	245,00 €	294,00 €

Forfaits Mariage*	Forfait 3j tarifs HT	Forfait 3j tarifs TTC
Changéens (du vendredi 9h au dimanche 20h)	1 873,00 €	2 248,00 €
Non Changéens (du vendredi 9h au dimanche 20h)	2 247,60 €	2 697,00 €

Forfaits Associations*	Journée + soirée HT	Journée + soirée TTC
Forfait association changéenne (GPAC)	520,00 €	624,00 €
Forfait autres associations	1 136,67 €	1 364,00 €
Forfait association reconnue d'utilité publique	982,50 €	1 179,00 €

Options tous forfaits (hors forfait mariage)	Tarifs HT	Tarifs TTC
Tarif courtes utilisations (2h la veille ou le lendemain de la location)	234,17 €	281,00 €
Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)	200,00 €	240,00 €
Gradins (par siège)	0,83 €	1,00 €
Technicien son/lumière/h (au-delà du service de 4h)	208,33 €	250,00 €
Dépassement d'horaire (par heure, entre 1h et 3h)	76,67 €	92,00 €
Matériel technique son/lumière (prêt et installation avec accord régisseur)	485,00 €	582,00 €
Piano (accords compris)	627,50 €	753,00 €
Ménage		- €

* Forfait incluant Hall, sanitaires, salles Ondines, Debussy, Giraudoux, cuisine, bar, scène et loges. Tables, chaises, paravents, mange-debout, forfait électrique, mise en place, rangement, nettoyage, chauffage inclus, passage d' un agent technique, vidéoprojecteur + écran

- Pour les Associations installation faite par les organisateurs excepté les gradins

- Forfait journée de 8h à 20h

- Forfait journée + soirée de 8h à 7h le lendemain

- Forfait 2 jours de 8h à 7h le surlendemain

Il est précisé que, concernant la mise à disposition des différentes salles municipales, celle-ci se fera à titre gracieux, à l'exclusion de la salle des Ondines et de l'auditorium de l'Atelier des Arts Vivants :

- dans le cadre de la tenue de réunions liées aux scrutins municipaux Changéens,
- dans le cadre de la tenue de réunions publiques liées aux autres scrutins et à la condition qu'il n'y ait ni repas, ni buffet.

Cette dernière mise à disposition gratuite sera exclue entre la fin de la campagne (samedi 0h) et le lundi matin 8h.

Enfin, elle se fera également à titre gracieux pour les associations locales, à l'exception de la location de la sonorisation ainsi que du nettoyage des cuisines et de la location de la vaisselle.

LA LOGE DES BEAUX-ARTS

Caution 200 € (non exigée pour les associations changéennes)

Arrhes : 30% du montant total (non exigées pour les associations changéennes)

Forfaits classiques	Tarifs HT	Tarifs TTC
Journée Artistes Changéens + adhérents Art'Cambe	10,83 €	13,00 €
Journée Artistes non Changéens	15,83 €	19,00 €
Ecole changéenne des Arts Plastiques	Gratuit	Gratuit
Le mois des artistes changéens (ART'CAMBE, APCVC, CRD)	Gratuit	Gratuit
Pénalité ménage si salle rendue non propre	51,67 €	62,00 €

PRÉAU MULTIFONCTIONS (montants TTC)

Particuliers, entreprises	30,00 €
Associations	15,00 €
Gratuité pour les écoles et structures d'accueil d'enfants	

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (montants TTC)

Ne concerne pas les associations changéennes (comités départementaux, organisations extérieures...)

Terrains de football	20,00 €/heure
Salles de sport	15,00 €/heure
L'espace de musculation de la salle multisports est exclu de ces mises à disposition	

Pour les entreprises : sur devis après décision municipale.

Pour toute demande particulière : facturation sur évaluation du besoin.

SERVICES FUNÉRAIRES

Les montants indiqués sont en TTC.

ANCIEN CIMETIÈRE

- Section K

- Concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)
 - 15 ans 151 €
 - 30 ans 265 €
- Espace cinéraire – columbarium
 - 5 ans 161 €
 - 10 ans 271 €
 - Plaque de fermeture 149 €
(hors mémoration)

NOUVEAU CIMETIÈRE (PAYSAGER)

- Sections E-G-F

- Concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)
 - 15 ans 384 €
 - 30 ans 656 €

Il est précisé que suivant règlement du cimetière, au-delà de 3 places, la concession est portée à 4 m² (2 concessions mitoyennes).

- Section H

- Espace cinéraire - Cavurnes
 - 5 ans 271 €
 - 10 ans 454 €

- Section I

- Espace cinéraire - Columbarium
 - 5 ans 271 €
 - 10 ans 454 €

- Section J

- Espace cinéraire – Jardin du souvenir
 - Mémoration
 - 5 ans 219 €
 - 10 ans 353 €
 - Dispersion sans plaque de mémoration
 - Gratuit

Ouvrages : caveau 2 places 1 530 €

Montant total de la location égal à la durée de concession

SALLE HERMÈS

Utilisation uniquement pour cérémonie omniculte et laïque	Gratuité
Utilisation pour cérémonie omniculte et laïque, suivie d'un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle	85,00 €
Utilisation uniquement pour un moment de recueillement des familles après une cérémonie officielle	85,00 €

AUTRES TARIFS (montants TTC)

MÉDIATHÈQUE

Pénalités pour retour tardif de documents au 4^{ème} rappel, soit 56 jours de retard :

Recouvrement par le Trésor Public :

15 € de frais de dossier + valeur à neuf des documents.

LUDOTHÈQUE

Montant du droit annuel d'adhésion familiale	5,45 €
Perte de la carte d'adhésion	5,45 €
Adhésion annuelle au service de prêt	27,20 €
Emprunt d'une malle par une association	27,20 €/emprunt

TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SERVICES

Travaux divers effectués en régie	33,00 €/heure
Interventions avec tracteurs tous types	59,50 €/heure
Interventions avec camion, y compris accessoires	54,50 €/heure

RÉPARTITION	TARIFS TTC 2024
SERVICE JEUNESSE	
Pass Jeunes	
- Tranche A et extérieur	2,67 €
- Autres Tranches	2,46 €
MULTI-ACCUEIL	
<u>Tarifications des participations familiales définies au niveau national</u>	
- tranche des 0 à 4 ans	Barème CNAF
- tranche des 5 – 6 ans	Barème CNAF
• Enfants accueillis ponctuellement ou en urgence, et non allocataires CAF, revenus hors plafond ou pas de justificatifs	Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF
DROITS DE PLACE	
• Vente hebdomadaire par un commerçant ambulant	167 €/an
• Vente hebdomadaire par un commerçant ambulant avec branchement électrique	201 €/an
• Livraison vente	213 €/véhicule/stationnement
• Installation de chapiteaux, barnums ou stands pour activité commerciale (maximum 48h)	167 € /véhicule/stationnement
• Marché de plein air et fête foraine annuelle	
• Abonnés	0,50 €/jour/mètre linéaire
• Passagers	1,00 €/jour/mètre linéaire
• Branchement électrique	1,00 €/Jour
• Marché de Noël	
Chalet comprenant forfaitairement la location, l'électricité et le gardiennage	93,00 €
Table	0,50 €/unité
Chaise	0,50 €/unité
Banc	0,50 €/unité
• Marché nocturne	
Emplacement standard (espace sur herbe nu) 5 mètres linéaires	16,50 €
Mètre linéaire supplémentaire	3 €/mètre
Électricité	1 €/soirée
Table	0,50 €/unité
Chaise	0,50 €/unité
Banc	0,50 €/unité
• Changé Ô Jardin	
Emplacement standard (espace sur herbe nu) 5 mètres linéaires	16,50 €
Mètre linéaire supplémentaire	3 €/mètre
Électricité	1 €/journée
Chalet	11 €/journée
Table	0,50 €/unité
Chaise	0,50 €/unité
Banc	0,50 €/unité
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Tarifs applicables aux terrasses ouvertes situées sur le domaine public définis comme suit :	
- Terrasse ouverte et installée de manière intermittente Droit annuel forfaitaire	10,00 €/m²
- Terrasse ouverte et installée de manière intermittente, couverte ou storée Droit annuel forfaitaire	19,50 €/m²
- Tarif mensuel applicable aux locaux modulaires implantés provisoirement sur le domaine public	13,50 €/m²
DROITS DE STATIONNEMENT	
Droit annuel de stationnement pour les taxis	84 €/an

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

- Accueil du matin et du soir,
- Restauration scolaire,
- Accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires

Application des tranches de quotient suivantes (suivant délibération du 29 juin 2023)

Février 2023/Janvier 2024	Février 2024/Janvier 2025
Tranche A Tarif de base QF > 1 270 €	Tranche A Tarif de base QF > 1 700 €
Tranche B QF de 1 270 € à 1 006 € Tarifs de base minorés de 10% et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche B QF de 1 700 € à 1 401 € Tarifs de base minorés de 5% et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche C QF de 1 005 € à 714 € Tarifs de base minorés de 20% et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche C QF de 1 400 € à 1 101 € Tarifs de base minorés de 15% et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche D QF de < 714 € Tarifs de base minorés de 30% et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche D QF de 1 100 € à 801 € Tarifs de base minorés de 30% et arrondis au centime d'euro le plus proche
	Tranche E QF de 800 € à 501 € Tarifs de base minorés de 40% et arrondis au centime d'euro le plus proche
	Tranche F QF de ≤ 500 € Tarifs de base minorés de 50% et arrondis au centime d'euro le plus proche
	Tranche G (extérieur à CHANGÉ) QF > 1 100 €
	Tranche H (extérieur à CHANGÉ) QF ≤ 1 100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 12 décembre 2023,

Article 1 : **DÉCIDE** de fixer les tarifs des services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2023_21_D_06

SUBVENTIONS 2024

VERSEMENT DE DEUX ACOMPTES

- US CHANGÉ FOOTBALL

- US CHANGÉ BADMINTON

Il est rappelé que le vote du Budget Primitif 2024 interviendra en mars prochain et que celui-ci prévoira notamment les différentes subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2024.

Les sections US CHANGÉ Football et US CHANGÉ Badminton, afin de faire face à un besoin de trésorerie en début d'exercice, sollicitent le versement d'un acompte sur subvention annuelle au cours du mois de janvier.

Ceci exposé, il est proposé d'autoriser le versement exceptionnel des acomptes suivants sur subvention de base annuelle + emplois salariés (base 50 % n-1) :

US CHANGÉ Football	24 500 €
US CHANGÉ Badminton	2 150 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023_23_M_06 approuvant le versement des subventions pour l'année 2023,

Considérant que les associations sus-indiquées supportent des charges ordinaires au titre d'emplois salariés,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 12 décembre 2023,

Article 1 : **AUTORISE** le versement exceptionnel des acomptes aux associations précitées selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondant à ces versements au bénéfice de l'US CHANGÉ Football et de l'US CHANGÉ Badminton.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 65741 du Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2023_21_D_7B

CHARGES DE PERSONNEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2023

Depuis le 1^{er} mars 1998, un agent du personnel communal procède au portage des repas aux personnes âgées pour une durée quotidienne de travail égale à 1h, portée le 1^{er} septembre 2018 à 2h (2 agents).

Considérant la période de fonctionnement du service en 2023 avec 251 vacations et la charge de rémunération de l'agent affecté au service (base TDS 2022 : 27,88 €/h)

Le coût du temps de portage s'établit à 13 995,76 €, soit :

$$2h/j \times 251j \times 27,88 \text{ €/h} = 13\,995,76 \text{ €}$$

Il est proposé de facturer la somme correspondante à charge du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 12 décembre 2023,

Article 1 : **ACCEPTE** ces propositions.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer toutes pièces à cet effet (charge portée à l'article 6215-610 du budget en cours).

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2023_21_D_08

UTILISATION DU COMPTE POUR DÉPENSES IMPRÉVUES

Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

- Suivant certificat administratif du 11 décembre 2023, un virement de 20 000 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget général de la commune, provisionné à hauteur de 120 733,92 €, et a crédité :

- l'opération 20001 « Club house football » compte 2315-412 de 20 000 €.

Ce certificat, valant décision de virement de crédits, est un acte réglementaire soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE_2023_21_D_09

BUDGET COMMERCE CENTRE-VILLE 2023 DÉCISION MODIFICATIVE – DM N° 1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal et ses budgets annexes lors de la séance du 23 mars 2023. Les prévisions inscrites à ces budgets peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2031-94-2	Immobilisations incorporelles – frais d'études		- 155,00 €
1641-94-2	Emprunts		+ 155,00 €
TOTAL DM		0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 du vote du budget primitif 2023 du budget général et des budgets annexes,

Article 1 : **ADOPTÉ** la décision modificative du budget Commerces centre-ville telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2023_21_D_10

**ADHÉSION ASSOCIATION PLANTE & CITÉ
INGÉNIERIE DE LA NATURE EN VILLE**

Plante & Cité, association Loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

Plante & Cité est aujourd'hui reconnue comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Écologique ainsi que par VALHOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site internet. Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 700 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts. L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage, est présidée par le Maire d'ANGERS, le Maire de VERSAILLES étant premier Vice-Président.

En adhérant à Plante & Cité, la ville participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et sera à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 5 000 à 10 000 habitants est fixé à 310 € pour l'année 2024.

Compte tenu de l'enjeu de cette participation pour notre collectivité territoriale, il est proposé d'adhérer à l'association Plante & Cité à partir de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a un grand intérêt pour la commune de CHANGÉ et son service Espaces Verts à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme réunie le 13 décembre 2023,

Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer à l'association Plante & Cité, à partir de l'année 2024.

Article 2 : **DÉCIDE** de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 310 € pour l'année 2024.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2023_21_D_11

ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS CHAUVIN DE PRÉCOURT

Dans le cadre des aménagements de liaison cyclable sur la commune, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune de CHANGÉ et les consorts CHAUVIN de PRÉCOURT.

Après concertation avec les intéressés, la proposition d'échange de parcelles avec soulte est présentée :

Cession de parcelles à la commune de CHANGÉ par les consorts CHAUVIN de PRÉCOURT :

- Parcelle XI n° 20 lots f, g, e :	0,45 € x 396 ca =	178,20 €
- Parcelle XI n° 20 lot c :	0,45 € x 936 ca =	<u>421,20 €</u>
	Total cédé	599,40 €

Cession de parcelles aux consorts CHAUVIN de PRÉCOURT par la commune de CHANGÉ :

- Parcelle XI n° 21 lot j :	0,45 € x 7 ca =	3,15 €
- Parcelle XI n° 20 lot o :	0,45 € x 2 492 ca =	1 121,40 €
- Parcelle XI n° 22 lot m :	0,45 € x 9 262 ca =	<u>4 167,90 €</u>
	Total cédé	5 292,45 €

La soulte en faveur de la commune est de 4 693,05 € (5 292,45 € - 599,40 €).

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Berthe Marcou pour l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne en bordure de la RD162, cession de parcelles à la commune de CHANGÉ par les consorts CHAUVIN de PRÉCOURT :

- Parcelle XI n° 16 lot a :	1,60 € x 2949 ca =	4 718,40 €
-----------------------------	--------------------	------------

La soulte finale est en faveur des consorts CHAUVIN de PRÉCOURT et d'un montant de 25,35 € (4 718,40 € - 4 693,05 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la proposition d'échanges de parcelles présentée,

Vu l'avis des Domaines en date du 2 mai 2023

Considérant l'accord des consorts CHAUVIN de PRÉCOURT sur cette proposition d'échanges de parcelles,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme réunie le 13 décembre 2023,

Article 1 : **APPROUVE** l'échange ci-dessus exposé, faisant ressortir une soulte finale en faveur des consorts CHAUVIN de PRÉCOURT de 25,35 €.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout document inhérent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de Maine et
Loire

Le 02/05/2023

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue Talot – BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60
mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
publiques de Maine et Loire

POUR NOUS JOINDRE

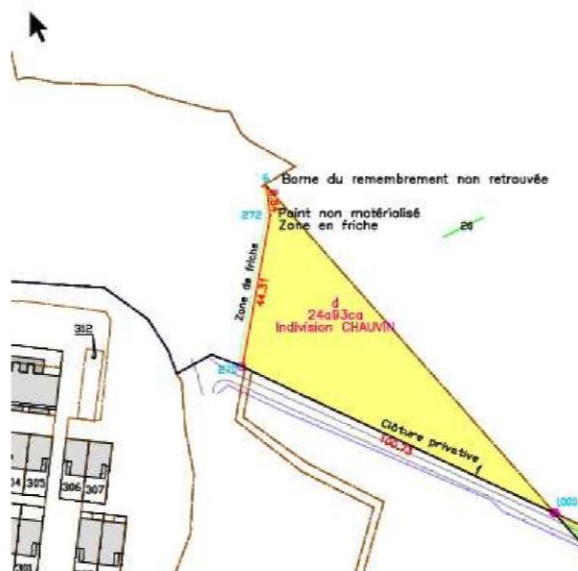
Affaire suivie par : Isabelle PAPER
Courriel : isabelle.paper@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 41 22 51 82

à
Commune de Changé

Réf DS: 12239826
Réf OSE : 2023-53054-30023

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terres agricoles

Adresse du bien :

Clos du Verger – 53810 Changé

Valeur :

0,50 € HT / m², non assortie d'une marge d'appréciation

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services

2 - DATES

de consultation :	18/08/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	18/04/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession dans l'optique d'une régularisation cadastrale (échange Consorts Chauvin de Précourt)

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Changé est une commune urbaine, peuplée de 6209 habitants, appartenant à l'unité urbaine de Laval.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Changé	XI n°22	Le Verger	14034 m ²	Emprise d'environ 7300 m ²
Changé	XI n°23	Le Champ de la Barberie	20106 m ²	Emprise d'environ 2493 m ²
				9793 m² environ

4.4. Descriptif

Terres agricoles pour culture céréalière

4.5. Surfaces du bâti : /



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Consultant

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLUi Laval Agglomération –

 Zone classée **N**, Zones à caractère naturel et forestier participant aux continuités écologiques

6.2. Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche d'actes de cession concernant des terres agricoles situées sur la commune de Changé, à partir des applications « Estimer un bien » et « Patrimoine - BNDP (base nationale des données patrimoniales) » :

Biens non bâtis – valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / urbanisme		prix	Prix/m ²
1	26/07/19	Bas Thuré	XN 15	208371	N	95000	0,46
2	05/03/20	Le Chenot	YD 233	16095	N	7243	0,45
3	18/11/19	Les Conillères	XV 24	52574	A	30000	0,57
4	28/12/21	La Poupinière	XN 1	73380	A	35000	0,48
5	30/03/22	La Poupinière	XN 7	12529	N	6000	0,48
						moyenne	0,49

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP : néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il est retenu la moyenne des prix au m² des terres agricoles à Changées cédées depuis le 1^{er} juillet 2019, soit 0,49 arrondie à 0,50 € le m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **0,50 € / m²**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est pas assortie d'une marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,



PAPER Isabelle

Inspectrice des Finances publiques

**ACQUISITION FONCIÈRE
RUE ESCULAPE**

Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle la réalisation, en 2008, par la commune d'une liaison cyclo-piétonne, située rue Esculape, permettant de rejoindre depuis le centre-ville, le complexe sportif Dalibard et le centre commercial des Sablons. Il a été opportun de prévoir l'acquisition d'une emprise foncière pour la réalisation de ce projet.

Néanmoins, il reste à ce jour une parcelle de propriété privée sur l'emprise de la liaison cyclo-piétonne.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière et à l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AM n° 38n, d'une superficie totale de 24 ca.

En outre, les mêmes propriétaires sont disposés à céder la parcelle jouxtant celle citée ci-dessus, cadastrée section AC n° 4, d'une superficie de 31 ca. Il est précisé que sur cette parcelle est implanté un calvaire, que ce bien présente un caractère historique et patrimonial pour la commune et qu'il n'est d'aucune utilité pour le propriétaire actuel.

Ainsi, le prix proposé pour cette acquisition globale de deux parcelles susmentionnées s'établirait à 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-9 et L2241-1,

Vu les dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme réunie le 13 décembre 2023,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition correspondante.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître BRIÈRE, Notaire à LAVAL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS
LES COMMERCES DE DÉTAIL
(À L'EXCEPTION DE LA BRANCHE AUTOMOBILE)**

Dans l'éventualité d'une demande de suppression du repos dominical dans les commerces de détail, à l'exception de la branche automobile, il est proposé d'émettre un avis favorable pour les dimanches :

- 1^{er} décembre 2024,
- 8 décembre 2024,
- 15 décembre 2024,
- 22 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L3132-26, L3132-26-1 et L3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le Maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L3132-26 du Code du Travail,

Considérant que parmi les dispositions concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Considérant que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil Municipal,

Considérant que pour l'année 2024, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales prévue à l'article R3132-21 du Code du Travail,

Article 1 : **ACCEPTE** cette proposition.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2023_21_D_14

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Dans l'éventualité d'une demande de suppression du repos dominical dans établissements de la branche automobile, il est proposé d'émettre un avis favorable pour les dimanches :

- 14 janvier 2024,
- 17 mars 2024,
- 16 juin 2024,
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L3132-26, L3132-26-1 et L3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le Maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L3132-26 du Code du Travail,

Considérant que parmi les dispositions concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Considérant que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil Municipal,

Considérant que pour l'année 2024, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales prévue à l'article R3132-21 du Code du Travail,

Considérant que cette proposition de calendrier peut être légèrement modifiée en fonction des actions nationales,

Article 1 : **ACCEPTE** cette proposition.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2023_21_D_15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou encore de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial,

Considérant les mouvements du personnel intervenus depuis le 1^{er} juillet 2023 et les évolutions en besoin de personnel pour certains services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe selon les propositions suivantes :

	Grade	Date d'effet	Observations
1	Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet	01/01/2024	Direction Enfance Jeunesse Sport Avancement de grade à la promotion interne
2	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 34,5 h hebdomadaire et création d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet	09/11/2023	Direction Enfance Jeunesse Sport
3	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 34 h hebdomadaire et création d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet	01/01/2024	Direction Enfance Jeunesse Sport

4	Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet	01/01/2024	
5	Création de deux postes sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet	01/01/2024	Direction Enfance Jeunesse Sport
6	Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet	01/03/2024	Direction générale

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se laisse la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance d'emploi.

Article 1 : **ADOPTÉ** le tableau des emplois tel que présenté, joint en annexe.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Tableau des emplois permanents
au 01/01/2024**

Grade	Temps de travail	Nbre de postes	E.T.P.	Observations
Catégorie A				
<i>Filière administrative</i>				
Directeur Général des Services (5 000/10 000 habts)	TC	1	0	non pourvu
Attaché	TC	1	1	
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur Principal	TC	1	1	
<i>Filière sociale</i>				
Éducateur de Jeunes Enfants	TC	1	1	
Éducateur de Jeunes Enfants	29,50/35e	1	0,84	
Catégorie B				
<i>Filière administrative</i>				
Rédacteur Principal 1ère classe	TC	3	3	
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	1	1	
Rédacteur	TC	1	1	
Cadre d'emplois des rédacteurs et grade d'attaché	TC	1	0	non pourvu
<i>Filière technique</i>				
Technicien Principal 1ère classe	TC	1	1	
Technicien principal 2ème classe	TC	1	1	
<i>Filière animation</i>				
Animateur Principal 1ère classe	TC	1	1	
Animateur	TC	2	2	
<i>Filière sportive</i>				
Éducateur Principal des APS 1ère classe	TC	1	1	
<i>Filière Patrimoine et Bibliothèques</i>				
Assistant Princ. de Conservation du Patrimoine 2e classe	TC	1	1	
<i>Filière médico-sociale</i>				
Auxiliaire de Puériculture Principal de classe supérieure	TC	2	2	
Catégorie C				
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	6	6	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	2	2	
Cadre d'emploi des adjoints administratifs et du grade de rédacteur	TC	1	0	non pourvu
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	TC	1	0	non pourvu
<i>Filière technique</i>				
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2	
Agent de Maîtrise	TC	3	3	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	12	12	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	31,50/35e	1	0,9	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	5	5	
Adjoint Technique	TC	10	10	
Adjoint Technique	30/35e	1	0,86	
Cadre d'emploi des adjoints techniques	TC	1	0	non pourvu
<i>Filière animation</i>				
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	TC	4	4	
Adjoint d'Animation	TC	3	3	
<i>Filière Patrimoine et Bibliothèques</i>				
Adjoint Principal du Patrimoine 1ère classe	TC	1	1	
Adjoint du Patrimoine	TC	1	1	
<i>Filière sociale</i>				
ATSEM Principal 1ère classe	34/35e	2	1,94	
ATSEM Principal 2ème classe	34/35e	2	1,94	
<i>Filière Police Municipale</i>				
Brigadier-Chef Principal	TC	1	1	

Total 73,48 agents à l'effectif
79 postes ouverts

Mise à jour - 15/12/2023

DE_2023_21_D_16

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE STRATÉGIE D'APPRENTISSAGE 2023-2026 DE LA COMMUNE DE CHANGÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune souhaite poursuivre son engagement envers la jeunesse en favorisant le recrutement

d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable vecteur d'insertion professionnelle.

En effet, l'apprentissage constitue un formidable levier qui permet de dynamiser les ressources humaines, notamment au regard des métiers en tension, de transmettre des savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et former les apprentis aux métiers d'aujourd'hui et de demain en leur offrant une première expérience professionnelle.

C'est également une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en anticipant les départs à la retraite et en palliant les difficultés de recrutement dans laquelle la commune de CHANGÉ souhaite s'engager.

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans cette perspective, la commune de CHANGÉ souhaite par cette délibération identifier 3 enjeux prioritaires afin de les mettre en œuvre de manière concertée et progressive jusqu'en 2026, à savoir :

1°) - l'apprentissage comme levier au service d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences efficientes, pour continuer à consolider nos compétences actuelles et préparer celles de demain

L'objectif est de poursuivre le recours à l'apprentissage comme un dispositif possible de pré-recrutement qui pourrait faciliter la transmission des savoirs et le partage d'expériences, dans une perspective d'amélioration continue de la qualité des politiques publiques et des services rendus au public. Pour ce faire, il s'agit d'encourager l'anticipation des départs (futurs départs à la retraite, mobilités, etc.) de manière à éviter toute rupture d'expertise et d'activité. Par la formation des jeunes aux spécificités de nos métiers, nous pourrions garantir le transfert de nos compétences et ainsi mieux préparer les emplois de demain.

La veille exercée sur les nouveaux métiers, les nouvelles formations proposées par les écoles, centres de formation d'apprentis (CFA), universités contribuent aussi à renforcer la capacité d'adaptation de nos services et à faciliter l'appropriation des nouveaux usages et ainsi inscrire la commune de CHANGÉ dans une stratégie d'innovation permanente.

Au regard de certains de nos métiers en tension sur le marché du travail, l'apprentissage constitue aussi un des moyens d'assurer la continuité de nos expertises pointues en formant les apprentis à nos méthodes de travail internes et en leur laissant l'opportunité de postuler à terme sur nos emplois permanents vacants.

Il sera important aussi d'acculturer les apprentis aux valeurs de notre institution, de leur faire découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale et de les informer au mieux des modalités de passage de concours pour ceux qui se destinent à une carrière dans la fonction publique.

2°) - l'apprentissage comme vecteur de la responsabilité sociale de la commune de CHANGÉ et de l'attractivité de la fonction publique territoriale

Au-delà d'être un outil au service de la politique d'emploi communal, l'apprentissage donne l'opportunité à un grand nombre de jeunes de découvrir le monde professionnel et de bénéficier d'une première expérience en la matière. Dans cette perspective, la stratégie apprentissage de la commune de CHANGÉ vise à développer une véritable politique d'insertion sociale et professionnelle au service des apprentis qui pourront devenir de véritables ambassadeurs du secteur public.

En ce sens, il conviendra de veiller tout particulièrement à une campagne d'apprentissage à l'image de notre société, à la recherche de talents et de potentiels :

- en favorisant la mixité et l'égalité professionnelle dans chacune des filières ouvertes à l'apprentissage et de manière à lutter contre les stéréotypes,
- en permettant l'accès aux jeunes en situation de handicap.

La réussite de cet enjeu passe par la mobilisation de nouveaux partenariats et synergies collaboratives avec les acteurs présents sur le territoire (Missions locales, Département, Pôle insertion, Cap emploi, Pôle emploi, etc.).

Les apprentis accueillis à la commune de CHANGÉ ne sont autres que des ambassadeurs du secteur public, c'est la raison pour laquelle il est essentiel de faire vivre aux apprentis une première expérience professionnelle réussie dans le secteur public car ils sont les garants, vis-à-vis de leurs pairs, de la valorisation d'une image de la fonction publique qui soit dynamique, adaptable et tournée vers l'innovation.

En tant qu'employeur responsable, il nous appartient d'y accorder une attention toute particulière.

3°) - l'apprentissage comme point d'ancrage d'une expérience usager de qualité

Prendre en compte l'expérience de l'apprenti tout au long de son passage à la commune de CHANGÉ, c'est aussi favoriser l'écoute, le dialogue, la co-construction et cela passe par l'évaluation de nos modes de faire et la volonté d'une amélioration continue de nos process.

La stratégie d'apprentissage, à travers cet enjeu, aura ainsi pour but d'accompagner les apprentis au-delà de leur recrutement, concomitamment avec le soutien apporté aux maîtres d'apprentissage dans le cadre de leurs fonctions, en valorisant notamment les nouvelles compétences qu'ils sont susceptibles de développer dans le cadre de cette expérience.

L'ambition nouvelle de cette stratégie est d'accroître la qualité de notre processus en mettant notamment en œuvre une démarche qui se fondera sur les retours d'expérience et l'expertise d'usage des principaux acteurs de l'apprentissage au sein de notre commune.

Cette amélioration continue de notre processus passe également par un dispositif d'évaluation régulier, qui pourra être discuté dans le cadre de la présentation du rapport social unique.

Pour rappel, le budget dédié à l'apprentissage se fonde sur deux composantes : les coûts de formation restant à la charge de la commune et la masse salariale traduisant la rémunération versée aux apprentis.

Pour les contrats d'apprentissage signés à compter du 1^{er} janvier 2022, le CNEPT prend en charge jusqu'à 100 % du coût de la formation (seuls d'éventuels frais annexes : hébergement, restauration, équipement pédagogique...) sont exclus de ce financement. Ainsi, le coût d'un contrat d'apprentissage est principalement constitué de la rémunération de l'apprenti qui correspond à un pourcentage du SMIC essentiellement déterminé par son âge, le diplôme préparé et son année de formation.

Pour encourager et soutenir l'embauche, en apprentissage, des personnes en situation de handicap, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) propose des aides financières jusqu'à 10 000 € par année de scolarité, en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Par conséquent, l'ambition de cette nouvelle stratégie d'apprentissage implique d'augmenter progressivement l'accueil de nos apprentis dans la limite de 5 postes selon les besoins en emplois et compétences de la commune et selon les crédits ouverts et votés annuellement par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L424-1,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et D6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023,

Article 1 : **APPROUVE** les enjeux ci-dessus définis, qui forment la stratégie d'apprentissage de la commune de CHANGÉ pour la période 2023 – 2026.

Article 2 : **DÉCIDE** de recourir aux contrats d'apprentissage dans la limite de 5 postes selon les besoins en emplois et compétences de la commune et selon les crédits ouverts et votés annuellement par le Conseil Municipal.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de financeurs, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente, et pour signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions, conclus avec les centres de formation d'apprentis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE_2023_21_D_17

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• **Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :**

- **Décision municipale n°028/23**

Règlement intérieur Relais Petite Enfance Version 2 - Modifications

Modifications portant sur la modification des jours et horaires d'ouverture du service

• **Louage de choses (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :**

- **Décision municipale n°029/23**

Maison de santé pluridisciplinaire – Location d'une superficie de 47,87 m², sise 8 rue des Rouliers, à Mesdames DEGIORGIS, FÉVRIER, DUGUÉ, PÉAN et MARQUER, Infirmières

• **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :**

N° 1042	15 ans	374 € (fosse pleine terre)
N° 1046	10 ans	344 € (plaque de mémoration)
N° 1048	30 ans	639 € (caveau)

• **Aliénation de biens mobiliers (alinéa 10 – Délibération du 11/06/2020) :**

- **Décision municipale n°027/23**

Cession d'un véhicule communal – Modification du prix de vente

Avis favorable de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme du 13 décembre 2023.

• **Lignes de trésorerie (alinéa 20 – Délibération du 11/06/2020) :**

- **Décision municipale n°026/23**

Provisions pour dépréciation d'actifs circulants et reprise de provisions sur créances impayées

• **Droit de Préemption Urbain – (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :**

Date	Réf. Cadastre	Montant	Décision
16/11/2023	AI211	337 000,00 €	RENONCIATION
23/11/2023	AD326	120 000,00 €	RENONCIATION
30/11/2023	AB106	250 000,00 €	RENONCIATION
30/11/2023	YD153	385 207,50 €	RENONCIATION

Dont acte.

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal et ses budgets annexes lors de la séance du 23 mars 2023. Les prévisions inscrites à ces budgets peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
041-1328-522-6	Autres subventions d'équipement non transf.		+ 8 750,00 €
041-16818-522-6	Emprunts – autres prêteurs	+ 8 750,00 €	
2313-213-99003	Groupe Scolaire		- 20 000 €
2315-412-21006	Parc des sports de la Grande Lande		+ 20 000 €
TOTAL DM		8 750,00 €	8 750,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 du vote du budget primitif 2023 du budget général et des budgets annexes,

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative du budget général telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN DITS

Le secrétaire,

Jean-Bernard MOREL



Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL